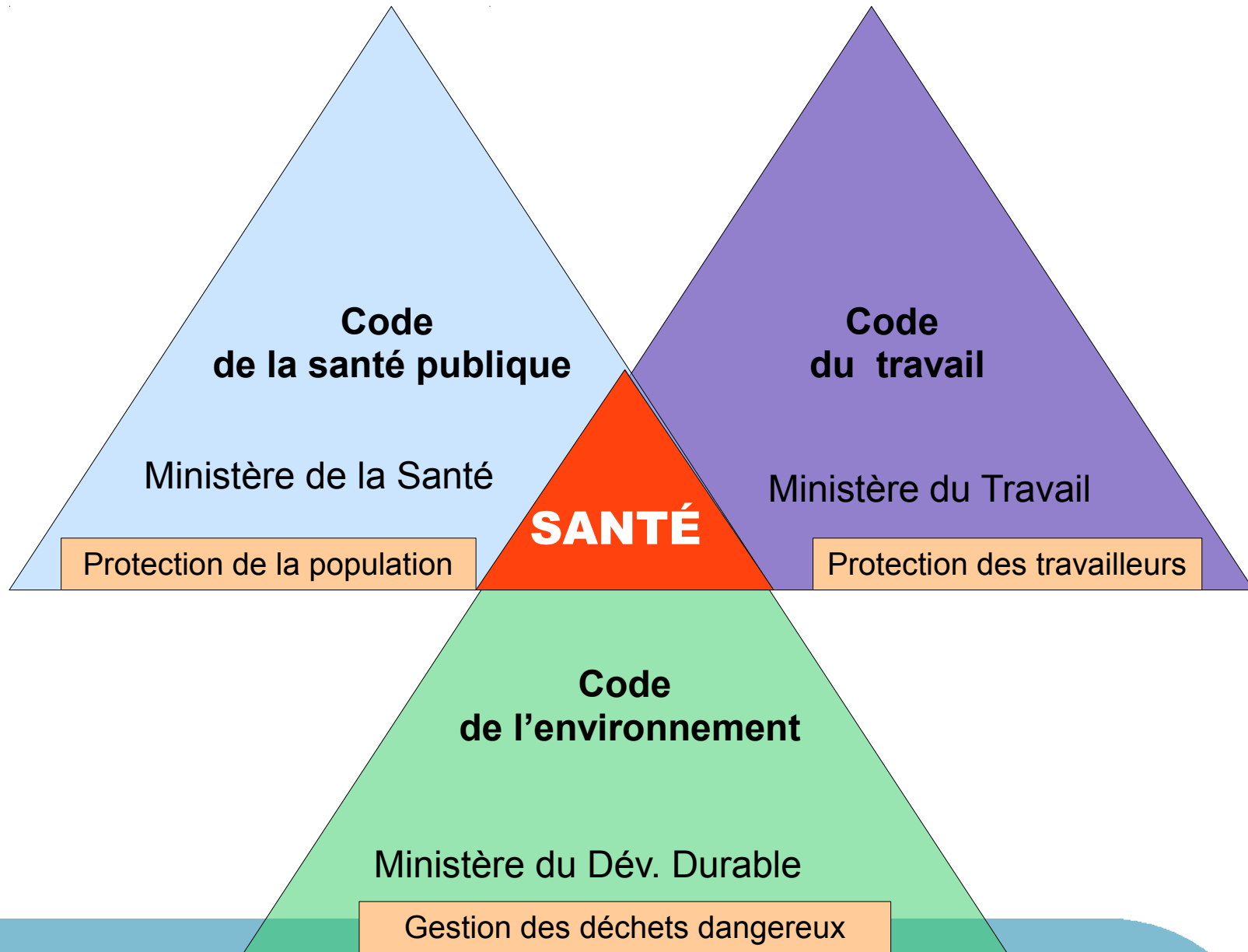


3 codes principaux



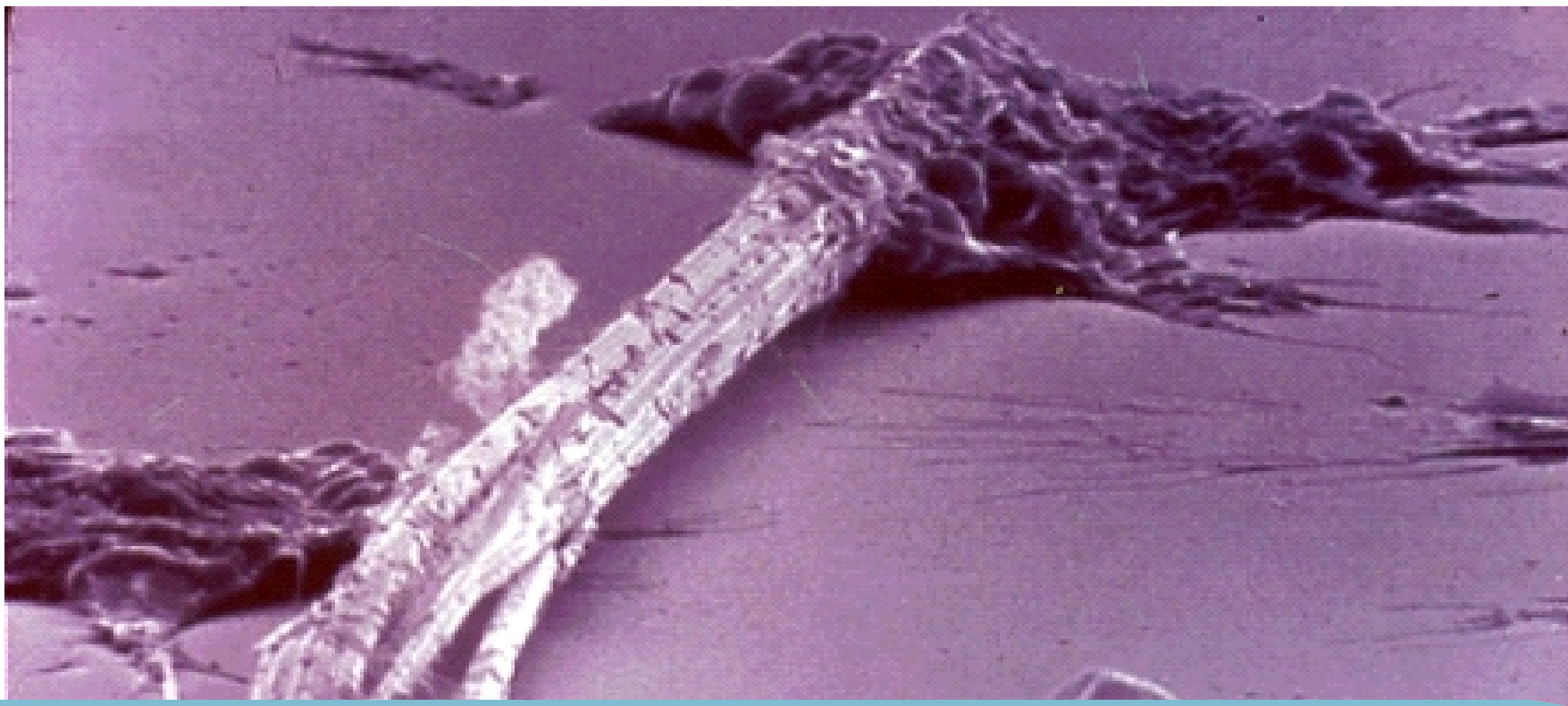
Différents acteurs

Protection de la population	Protection des travailleurs	Gestion des déchets dangereux
Acteurs institutionnels ministériels		
DGS	DGT	DGALN/DHUP
Acteurs institutionnels locaux		
ARS	DIRECCTE + CARSAT	DREAL

Différents acteurs

Protection de la population	Protection des travailleurs	Gestion des déchets dangereux
Responsabilités des maîtres d'ouvrages		
Faire faire les repérages / état de conservation Informier	Évaluer risques / code du travail	Gérer l'élimination des déchets
« Acteurs terrain »		
<ul style="list-style-type: none">• Diagnostiqueurs certifiées• Laboratoires accrédités<ul style="list-style-type: none">- analyses matériaux- « empoussièrement »	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises formées• Entreprises certifiées pour travaux de retrait et d'encapsulage• Diagnostiqueurs certifiées• Laboratoires accrédités	<ul style="list-style-type: none">• Transporteurs agréés ADR, formés au risque amiante• Gestionnaires d'ISDN et d'ISDD• Entreprise de vitrification

Code de la santé publique et amiante



Interdiction de l'amiante

- **Interdiction des flocages**, depuis le 1er janvier 1980



Décret 78-394 du 30 mars 1978

- **Interdiction des calorifugeages**, depuis le 29 juillet 1996



Décret 96-668 du 26 juillet 1996

- **Interdiction générale** de fabrication, d'importation, de mise en vente et de cession, depuis le 1er janvier 1997



Décret 96-1133 du 24 décembre 1996

Principe de la protection de la population

- **Repérages**
- **Suites à donner aux repérages**
 - Si présence de matériaux ou produits de la liste A
 - Si présence de matériaux ou produits de la liste B
- **Constitution des documents basés sur les repérages**

Principe de la protection de la population

- **Repérages**
- **Suites à donner aux repérages**
 - Si présence de matériaux ou produits de la liste A
 - Si présence de matériaux ou produits de la liste B
- **Constitution des documents basés sur les repérages**



Décret du 3 juin 2011 lié au code de la santé publique

Objet : assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis avec présence d'amiante.

But : préciser :

- Les obligations des propriétaires d'immeubles qui sont de :
 - Faire effectuer des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante,
 - Faire effectuer des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place
 - Élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.
- Les missions des opérateurs de repérage et des organismes qui réalisent des analyses de matériaux ou des mesures d'amiante dans l'air

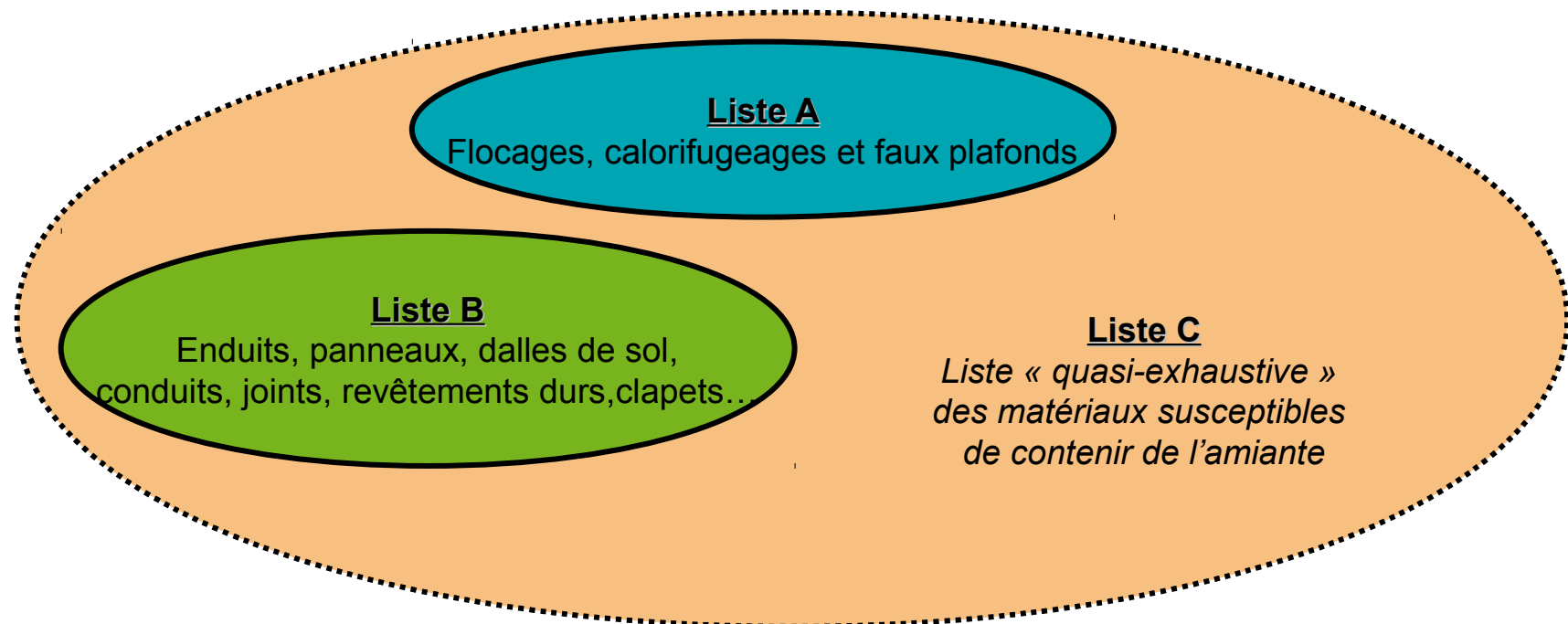


La responsabilité incombe aux propriétaires des immeubles ou aux exploitants (cas particuliers)



Décret du 3 juin 2011 lié au code de la santé publique

Distinction de 3 listes de matériaux



+ « tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante
dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance »

*Obligation de repérage des propriétaires de logement
permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997*

	Liste A	Liste B	Liste C
Habitation 1 logement	Oui en cas de vente	Oui en cas de vente	
Partie privatives d'immeuble collectif	Oui	Oui en cas de vente	
Partie communes d'immeuble collectifs	Oui	Oui	
Démolition d'immeuble			Oui

Obligations des propriétaires en matière de repérage de l'amiante (hors habitation)

permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997

	Liste A	Liste B	Liste C
Obligations Générales	Oui	Oui	
Obligations en cas de vente	Oui	Oui	
Obligations en cas de démolition			Oui

Objectifs des repérages des matériaux et produits des listes A, B et C (code de la santé publique)

- Rechercher la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante (sans sondage destructif pour liste A et B)
- Identifier et localiser les matériaux qui contiennent de l'amiante
- Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (pour liste A et B)
- Informer de la présence d'amiante (la population et les entreprises en cas de démolition liste C)

Préparation des repérages des matériaux et produits (code de la santé publique)

- Liste de documents préparatoires :
- Immeubles concernés et périmètre de repérage ;
- Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés ;
- Plans ou croquis des bâtiments ; date de délivrance du permis de construire ;
- Produits, matériaux et protections physiques mises en place ;
- Éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Repérage des matériaux et produits de la liste A

Objectif : gestion des matériaux les plus à risque

- Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (selon examen visuel fixé par arrêté) en fonction :
- Flocage et calorifugeages : protection physique, état de surface et de dégradation, niveau d'exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations
- Faux plafonds : état de dégradation, niveau d'exposition aux circulations d'air, aux chocs et vibrations

=> résultat d'évaluation : Score 1, Score2, Score 3



Articles R1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Repérage des matériaux et produits de la liste B

Objectif : gestion des principaux matériaux amiantés

- Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (selon examen visuel fixé par arrêté) en fonction :
 - protection physique,
 - état de dégradation,
 - étendue de surface ,
 - risque de dégradation lié à environnement du matériaux

=> résultat d'évaluation : EP, AC1, AC2



Article R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Repérage des matériaux et produits de la liste C

Objectif : information des entreprises réalisant la démolition

- Identifier et localiser les matériaux qui contiennent de l'amiante
- Rechercher la présence de tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante
- Sondages destructifs



Le repérage n'inclut PAS D'EVALUATION de l'état des matériaux et produits



Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Compétences des opérateurs de repérage / « diagnostiqueurs »

- Les opérateurs doivent être :
- **Certifiés** (depuis le 01/11/2007) par un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC
- **Assurés**
- **Impartiaux et indépendants** du propriétaire ou de toute entreprise susceptible de réaliser des travaux en relation avec les repérages effectués



Arrêté du 21/11/2006 - définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Compétences des opérateurs de repérage ou « diagnostiqueurs »

- Comment trouver un diagnostiqueur certifié?

Annuaire des diagnostiqueurs certifiés :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

Compétences des laboratoires d'analyses de matériaux et produits

- **Laboratoires accrédités**

- **Techniques utilisées :**

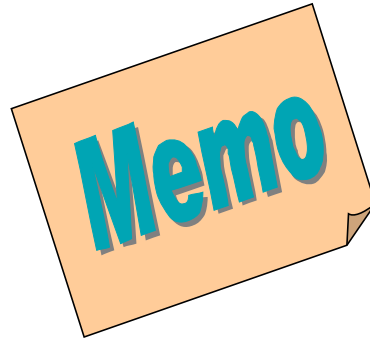
- Microscope optique en lumière polarisée
et / ou (en fonction du matériau à analyser)
- Microscope électronique à transmission

<http://www.cofrac.fr/fr/organismes>



Arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits

Un nouvel arrêté d'application relatif au décret du 3 juin 2011 est en cours de rédaction



- Repérage des **matériaux et produits de la liste A**
- Repérage des **matériaux et produits de la liste B**
- Repérage des **matériaux et produits de la liste C**

Effectués par des opérateurs certifiés, assurés et impartiaux

La méthodologie pour ces repérages peut se baser sur la norme: NF X46-020 qui n'est pas d'application obligatoire (en cours de révision).

Principe de la protection de la population

- Repérages
- **Suites à donner aux repérages**
- Si présence de **matériaux ou produits de la liste A**
- Si présence de **matériaux ou produits de la liste B**
- Constitution des documents basés sur les repérages

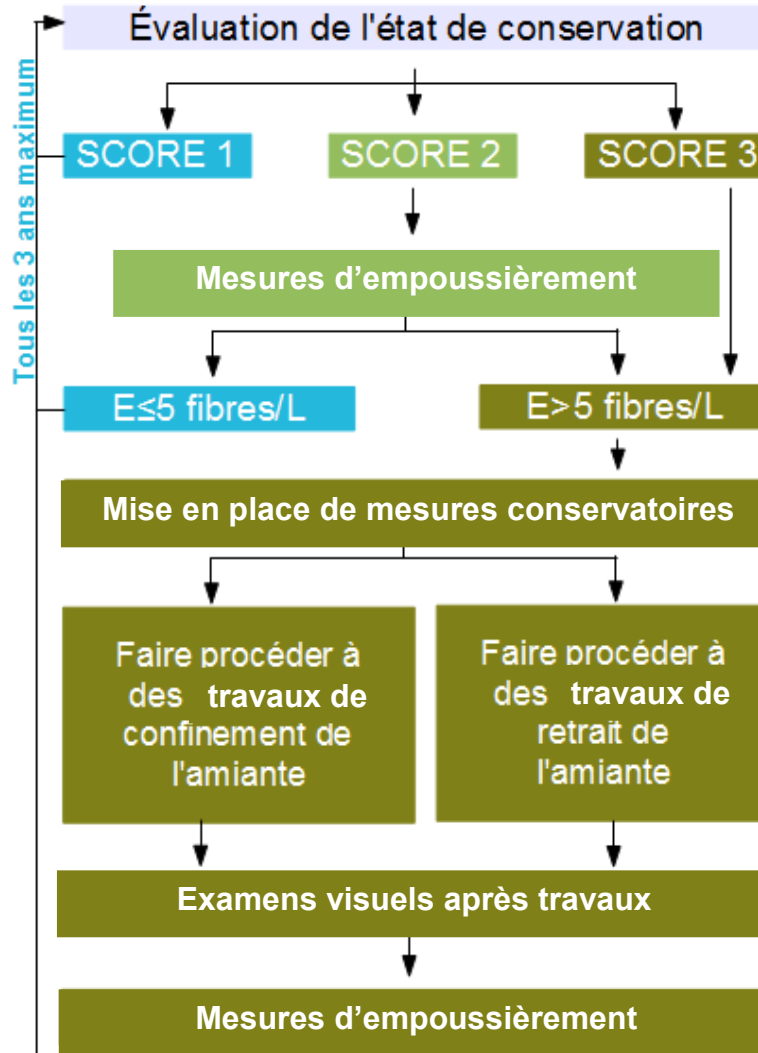
Recherche de matériaux ou produits contenant de l'amiante

1

Liste A

Si présence de flocages, calorifugeages ou faux plafond amiantés

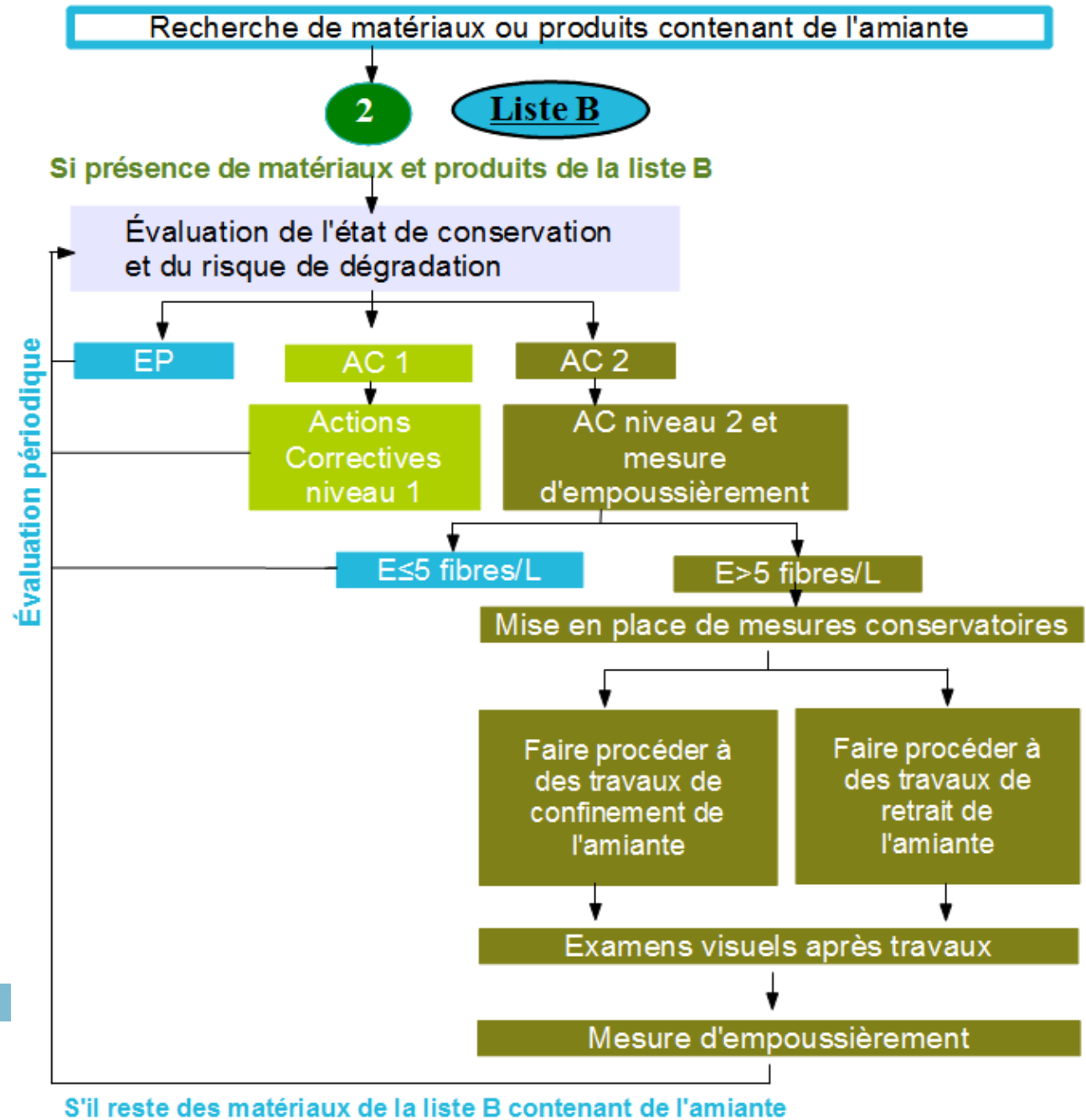
Principales obligations faisant suite au repérage des matériaux et produits de la liste A



Tous les 3 ans maximum

S'il reste des matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Principales préconisations faisant suite au repérage des matériaux et produits de la liste B



Mesures d'empoussièrement

- Effectuées
- pour évaluer l'état de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Avant restitution des locaux après travaux
- Laboratoires accrédités

<http://www.cofrac.fr/fr/organismes>

- Technique utilisée : Microscope électronique à transmission
- Rapport annuel d'activité des laboratoires accrédités



Arrêté du 19 août 2011 - relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement ans l'air des immeubles bâtis

Article R1334-25 du Code de la Santé Publique

Suites à donner aux repérages

Mesures conservatoires

- Sont mises en place pendant la période précédant les travaux
- Sont des mesures appropriées
- Exemples : restrictions d'accès, confinement provisoire
- Ne nécessitent pas d'intervention directe sur les matériaux
- Visent à réduire l'exposition des occupants et à la maintenir au niveau le plus bas possible (empoussièrement ≤ 5 f/L)



Article 1334-29 du Code de la Santé Publique



Suites à donner aux repérages

Travaux de retrait ou de confinement

- Doivent être achevés dans un **délai de 36 mois**
- Prorogations de délai strictement encadrées
 - Des conditions particulières (IGH, ERP de 1 à 3^{ème} catégorie dans certains cas)
 - Une autorisation préfectorale accordée après l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique



Article R1334-29 du Code de la Santé Publique

- Sont réalisés par une **entreprise certifiée**



Arrêté du 22 février 2007- définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante

Suites à donner aux repérages

Examen visuel après travaux

- Concerne les surfaces traitées (lors de travaux effectués sur les flocages, calorifugeages et faux-plafonds)
- A réaliser à l'issue des travaux de traitement (avant démantèlement du dispositif de confinement) et avant restitution des locaux

Article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique



Suites à donner aux repérages

Dans tous les cas (repérage des matériaux et produits des listes A, B et C) :

Informers les entreprises réalisant des travaux, de la présence et de la localisation des matériaux amiantés



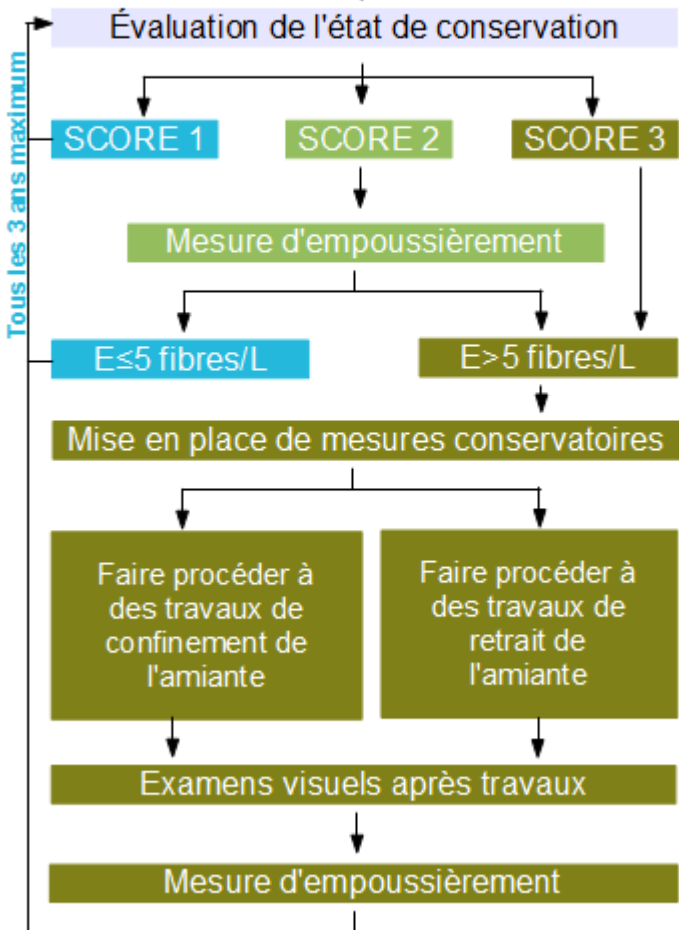
Recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante

1 **Liste A**

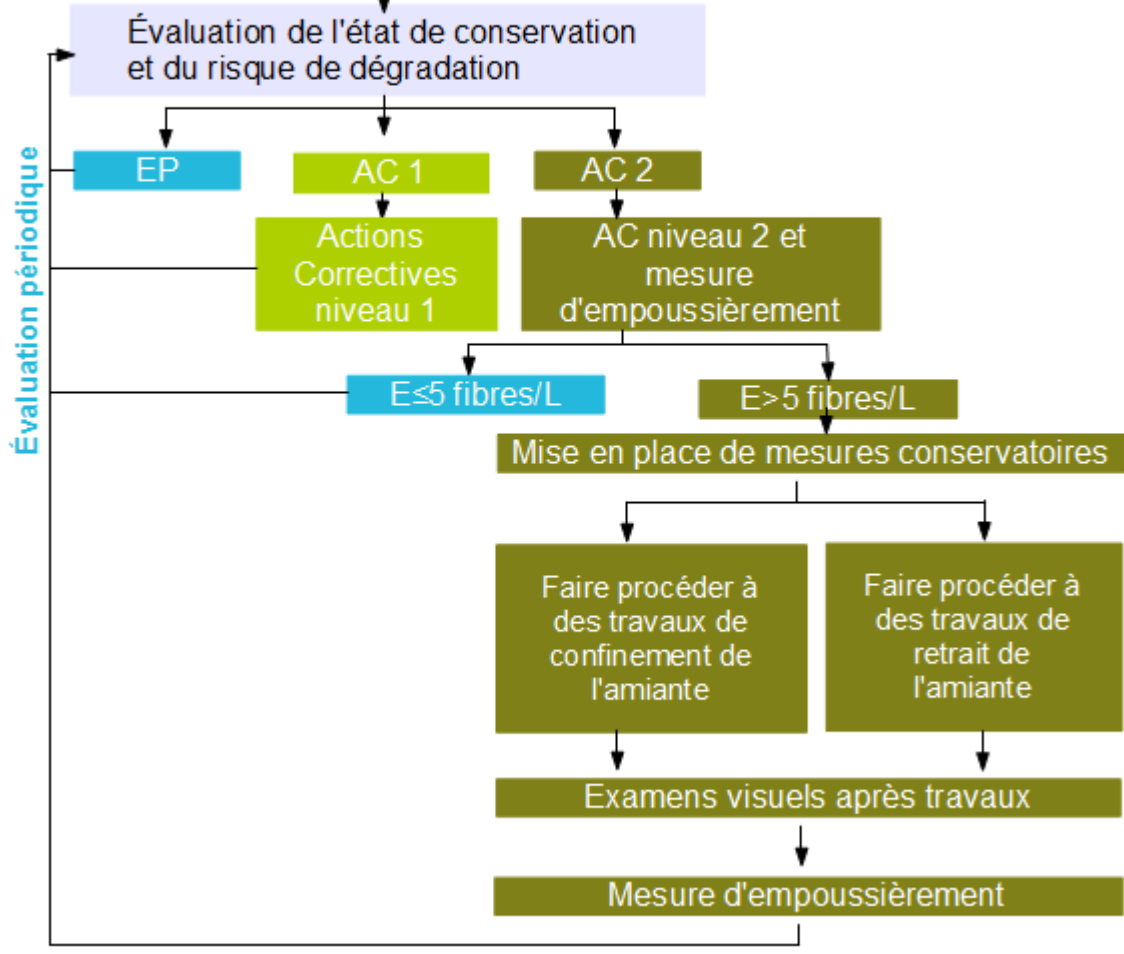
Si présence de flocages, calorifugeages ou faux plafond amianté

2 **Liste B**

Si présence de matériaux et produits de la liste B



S'il reste des matériaux de la liste A contenant de l'amiante



S'il reste des matériaux de la liste B contenant de l'amiante

Tous les 3 ans maximum

Évaluation périodique

Principe de la protection de la population

- Repérages
- Suites à donner aux repérages
- **Constitution des documents basés sur les repérages**
 - **Dossier amiante – parties privatives**
 - **Dossier Technique amiante (DTa)**
 - **Constat Vente**
 - **Repérage avant démolition**

Constitution de dossiers basés sur les repérages propriétaires de logements permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997

	Liste A	Liste B	Liste C*
Habitation 1 logement	Aucun document Sauf cas de vente = constat vente		
Partie privatives d'immeuble collectif	dossier amiante – parties privatives	constat vente	
Partie communes d'immeuble collectifs	Diagnostic Technique Amiante		
Démolition d'immeuble			Rapport de repérage avant démolition

* et tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance

Constitution de dossiers basés sur les repérages propriétaires d'habitation 1 logement permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997

	Liste A	Liste B	Liste C*
Obligations Générales	Non concerné		
Obligations en cas de vente	Constat vente		
Obligations en cas de démolition			Rapport de repérage avant démolition

** et tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance*

*Constitution de dossiers basés sur les repérages propriétaires
d'habitation immeuble collectif permis de construire délivré avant le
1er juillet 1997*

	Liste A	Liste B	Liste C*
Obligations Générales	dossier amiante - parties privatives + Dossier Technique Amiante (parties communes)		
Obligations en cas de vente	Constat vente (partie privative)+ Fiche récapitulative du DTA (parties communes)		
Obligations en cas de démolition			Rapport de repérage avant démolition

** et tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance*

*Constitution de dossiers basés sur les repérages propriétaires d'immeuble **hors habitation** permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997*

	Liste A	Liste B	Liste C*
Obligations Générales	Dossier Technique Amiante		
Obligations en cas de vente	Fiche récapitulative du DTA		
Obligations en cas de démolition			Rapport de repérage avant démolition

* et tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante dont la personne qui effectue le repérage aurait connaissance

Constitution des documents basés sur les repérages

- Sur la base du repérage des matériaux et produits de la liste A
 - Constitution du dossier amiante – parties privatives
- Sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B
 - Constitution du Dossier Technique amiante (DTa)
 - Constat Vente
- Sur la base du repérage des matériaux et produits de la liste C
 - Rapport de repérage avant démolition

Constitution du dossier amiante – parties privatives

- Le dossier amiante – parties privatives **contient** :
- La nature, la localisation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation
- Les résultats des mesures d'empoussièrement
- Les travaux de retrait ou de confinement
- Les mesures conservatoires mises en œuvre
- Ce dossier est **tenu à la disposition** des occupants des parties privatives de l'immeuble

Ces occupants doivent être informés de l'existence et des modalités de consultation du dossier



Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique

Constitution du Dossier Technique amiante (DTa)

- Le **Dossier Technique amiante contient** :
- Le **rapport de repérage liste A** contenant de l'amiante
 - La nature, la localisation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
 - Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation , etc.
- Le **rapport de repérage liste B** contenant de l'amiante
 - La nature, la localisation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante
- **Les éléments d'information obligatoires**
- **Une fiche récapitulative**
- **Les recommandations générales de sécurité**



Article R1334-29-5 du Code de la Santé Publique

Constitution du Dossier Technique amiante (DTa)

Les recommandations générales de sécurité :

- Sont complémentaires aux éléments d'information à faire figurer dans les rapports selon les arrêtés du 12 décembre 2012
- Constituent une base minimale
- Doivent être appliquées par les entreprises concernées par les consignes et les règlements relatifs à la protection des travailleurs
- Portent également sur la gestion des déchets
- Peuvent être complétées par des mesures d'ordre général, non prévues par la réglementation et préconisées par l'opérateur de repérage



Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Constitution du Dossier Technique amiante (DTa)

Contenu de la fiche récapitulative (DTa) :

- Dates de création et de mises à jour
- Identification de l'immeuble
- Coordonnées de la personne qui détient le DTa et modalités de consultation
- Liste des rapports de repérage
- Liste des locaux concernés par les différents repérages
- Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante, leur localisation, leur état de conservation et les mesures associées
- Les évaluations périodiques, les travaux réalisés
- Consignes générales de sécurité



Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Consultation du Dossier Technique amiante (DTa)

- Ce dossier est **tenu à la disposition**:
 - Des occupants de l'immeuble
 - Des employeurs
 - Des représentants du personnel
 - Des médecins de travail



Ces personnes doivent être informées de l'existence et des modalités de consultation du dossier

- Ce dossier **est communiqué** à certaines personnes et instances



Article R 1334-29-5 du Code de la Santé Publique

Constitution du Dossier Technique amiante (DTa)

- Le dossier technique amiante **devra être mis à jour:**
- Lors de la prochaine vente, pour la réalisation du constat vente
- En même temps que la prochaine évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
- Avant tous travaux sollicitant des matériaux ou produit de la liste B
- **Au plus tard, avant le 1 février 2021**



article 4 du décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Constat Vente

- « **État de présence ou d'absence d'amiante** »



Doit être annexé aux actes de vente dès la promesse de vente depuis le 1er septembre 2002

- **S'applique à tous les immeubles** dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997
- Le **constat vente est constitué** :
- **Des rapports de repérage des listes A et B pour** :
 - Les maisons individuelles
 - Les parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- **De la fiche récapitulative pour** :
 - Les parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
 - Les autres immeubles



Article 1334-29-7 du Code de la Santé Publique

Rapport de repérage avant démolition

- Constitué **a minima** sur la base d'un repérage des matériaux et produits de la liste C
- Champ d'application
- Toutes les constructions dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997



Objectif : information des entreprises réalisant la démolition

Principales obligations des propriétaires en matière de repérage de l'amiante **permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997**

	Immeubles d'habitation			Autres immeubles bâtis
	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
Obligations générales	Non concerné	Repérage basé sur la liste A Constitution du "dossier amiante - parties privatives"	Repérage basé sur les listes A + B Constitution du DTA	
Obligations en cas de vente	Constat vente (basé sur listes A + B)		Fiche récapitulative du DTA (basé sur listes A + B)	
Obligations en cas de démolition	Repérage tous matériaux (basé sur liste C + autres matériaux)			

Évaluation et contrôle de l'application de la réglementation

- **Évaluation** sur la base des rapports annuels d'activité transmis par les opérateurs de repérage
- **Circulaire interministérielle du 14 juin 2006** demandant aux services de l'État de procéder à des contrôles ciblés de l'existence des repérages et des dossiers techniques amiante
- **Le Préfet** instruit les demandes de prorogation des délais d'achèvement des travaux

Évaluation et contrôle de l'application de la réglementation

- En cas de manquement aux obligations réglementaires :
- **Responsabilité des propriétaires et des opérateurs de repérage de l'amiante** (personnes physiques ou morales)
- **Sanctions pénales encourues**

Application du décret du 3 juin 2011

Arrêté relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièremement dans l'air des immeubles bâtis	19 août 2011	R1334-25 du CSP
Arrêté relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièremement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis	19 août 2011 applicable au 01/01/13	R1334-25 du CSP
Arrêté relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage	12 décembre 2012	R1334-20 du CSP
Arrêté relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage	12 décembre 2012	R1334-21 du CSP
Arrêté relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante	26 juin 2013	R1334-22 du CSP
Arrêté relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »	21 décembre 2012	R1334-29-5 du CSP
Arrêté relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits	En cours de signature	R1334-24 du CSP
Arrêté relatif aux modalités de transmission des rapports de repérage des matériaux amiantés au préfet du département	En cours	R1334-23 et R1334-29-3 du CSP
Arrêté relatif aux zones naturellement amiantifères et les modalités de dérogation de ces zones	En cours	R1334-29-1
Arrêté relatif aux modalités de transmission de rapport annuel d'activité par organismes accrédités	En cours	R1334-25 du CSP R271-2-1 du CCH